



RÈGLEMENT COMPÉTITIONS SÉNIORS FÉMININES À 8

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
SAISON 2026/2027

SOMMAIRE

I – Dispositions Générales	3
Article 1 – Informations	3
Article 2 – Compétitions organisées	3
Article 3 – Engagements via Footclubs	3
Article 4 – Les calendriers	3
 II – Les championnats de football à 8	 3
Article 5 – Organisation des championnats	3
Article 6 – Horaires des matchs	4
Article 7 – Qualification-licence-participation	4
Article 8 – Participation à plus d’une rencontre	4
Article 9 – Joueuses suspendues	4
Article 10 – Arbitrage	5
Article 11 – Désignation officiel	5
Article 12 – Déroulement du championnat	5

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - INFORMATIONS

Le contact officiel est : feminine64@footpyr64.fff.fr

Le District doit être en copie des communications via les trois adresses suivantes :

- direction@footpyr64.fff.fr
- secretaire-generale@footpyr64.fff.fr

Tout communication par mail devra se faire via la boîte mail du club

ARTICLE 2 - COMPÉTITIONS ORGANISÉES

Les District des Pyrénées-Atlantiques et la Commission Départementale des Compétitions Féminines organisent les compétitions suivantes :

- **Championnat Seniors Féminin à 8**

Cette compétition est soumise aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Nouvelle-Aquitaine et des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS VIA FOOTCLUBS

Les dates limites des engagements par compétition seront communiquées en annexe après validation par le Comité de Direction.

ARTICLE 4 - CALENDRIERS

Les dates de reprise des compétitions ainsi que le calendrier général seront communiqués en annexe après validation par le Comité de Direction.

II - CHAMPIONNATS DE FOOTBALL À 8

ARTICLE 5 - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

L'organisation générale est définie chaque saison par la commission compétente en fonction du nombre d'équipes engagées dans chaque pratique.

Toutes les rencontres programmées par le District des Pyrénées-Atlantiques ont un caractère officiel et sont donc soumises aux règlements cités ci-dessous.

Les règles spécifiques de cette compétition sont :

- Le terrain de jeu, correctement tracé et équipé, doit correspondre au tracé réglementaire demandé pour le foot à 8.
- Deux périodes de 35 minutes chacune.
- Les joueuses ont droit à une pause n'excédant pas 10 minutes entre deux périodes

- Le tackle est proscrit en catégorie Seniors
- 12 joueuses maximum (dont 4 remplaçantes) sont autorisées sur la feuille de match, avec un minimum de 6 joueuses
- La relance du gardien de but doit s'effectuer à la main (hors coup de pied de but)
- La règle de la passe au gardien s'applique comme au foot à 11

Le hors-jeu :

- Le hors-jeu se juge au niveau de la limite médiane.

ARTICLE 6 - HORAIRE DES MATCHS

L'heure officielle des rencontres principales de championnat est fixée au dimanche à 10h00.

Toute modification d'horaire ou de jour d'une rencontre doit être effectuée conformément aux Règlements Généraux du District.

ARTICLE 7 - QUALIFICATION-LICENCE-PARTICIPATION

Toute joueuse doit être titulaire d'une licence délivrée par la FFF et respecter les conditions et les délais de qualifications réglementaires, conformément aux Règlements Généraux de la Fédération.

Seules les joueuses titulaires d'une licence Foot Loisir peuvent participer à cette compétition.

Conformément aux Règlements Généraux, une joueuse peut être titulaire d'une licence Foot Loisir et d'une licence Foot Libre, dans un même club ou dans deux clubs différents, ces licences devant faire l'objet d'une demande individuelle pour chacune d'elles.

Toute personne inscrite sur une feuille de match pour ces compétitions (dirigeant.e.s délégué.e.s entraîneurs...) doit être titulaire d'une licence FFF.

Peuvent participer à ces championnats :

- Les joueuses de catégorie d'âge U18F, U19F, U20F et Seniors F
- Les joueuses de catégorie d'âge U17F et U16F remplissant les conditions prévues à l'article 26 des R.G (article 4 et 5) de la Ligue et dans la limite de 2 U17F et 1 U16F par feuille de match (avec dossier de surclassement).

Restrictions particulières pour les phases finales :

Ne peuvent participer aux ½ finales et finales du championnat Seniors à 8 que 2 joueuses titulaires d'une double licence qui ont participé à plus de 3 rencontres durant la saison dans la catégorie dite « Foot Libre ».

ARTICLE 8 - PARTICIPATION À PLUS D'UNE RENCONTRE

La participation effective en tant que joueuse à plus d'une rencontre officielle est interdite le même jour. Cependant, les joueuses évoluant dans les deux pratiques distinctes (Libre et Loisir), peuvent participer à un match dans l'une des épreuves après avoir participé la veille à une rencontre de l'autre pratique.

ARTICLE 9 - JOUEUSES SUSPENDUES

Pour les joueuses évoluant dans les deux pratiques (Football Libre, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme seront exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées.

Pour les autres sanctions supérieures à deux matches, la purge des suspensions est encadrée et ce, bien qu'ils soient titulaires d'une double licence dans un même club ou dans deux clubs différents.

L'ensemble de ces compétitions étant encadrées par les Règlements Généraux de la FFF, tout manquement à ces contraintes administratives pourra faire l'objet de sanctions administratives, financières et sportives.

ARTICLE 10 - ARBITRAGE

L'arbitrage des rencontres peut être assuré par le corps arbitral du District des Pyrénées. En cas d'absence d'arbitre officiel, désignation de l'arbitre par tirage au sort obligatoire.

Chaque équipe doit proposer impérativement un arbitre assistant, celui-ci devant être titulaire d'une licence FFF valide avec avis médical conforme, en aucun cas il ne pourra participer à la rencontre en tant que joueuse.

En cas d'absence d'un.e arbitre assistant.e officiel ou d'un.e dirigeant.e, une joueuse dûment inscrite sur la feuille de match, en tant que remplaçante, devra exercer cette fonction. Il pourra être remplacé par un de ses partenaires n'ayant pas fait l'objet d'une exclusion pendant la rencontre. L'arbitre assistant bénévole remplacé pourra prendre part au jeu.

Le club recevant doit obligatoirement avoir au moins un.e licencié.e (majeur.e) pour effectuer le rôle de commissaire au terrain.

ARTICLE 11 - DÉSIGNATION D'OFFICIEL

A la demande des Commissions Statutaires ou du Bureau du Comité de Direction, des observateur.ice.s et délégué.e.s (membres élu.es) pourront être sollicités (cf. Règlement Intérieur du District)

ARTICLE 12 - DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Engagement effectué par les clubs via Footclubs.

L'inscription de plus d'une équipe dans cette compétition et catégorie n'est pas autorisée. Le championnat sera établi en fonction du nombre d'équipes, en 1 ou 2 phases.

Engagement retardataire :

- Prise en compte avant la parution du calendrier des matches
- Insertion à la place d'un exempt, si exempt
- Si seconde phase => inscription à la plus basse division